



Arrêté temporaire de police de circulation

Empiètement chaussée – SOGEA - travaux Pour SUEZ – Plan du Rieu - du 08/07/2024 au 19/07/2024

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu la demande du 28/06/2024 de SOGEA Rhône-Alpes, représenté par Quentin CHILLET, ZA Bellevue, 69610 SOUZY ;

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement d'un tampon d'eaux usées pour le compte de SUEZ, pour une durée de 15 jours, du 08/07/2024 au 19/07/2024, la chaussée est rétrécie et nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes, dans le cadre de travaux de remplacement d'un tampon d'eaux usées pour le compte de SUEZ, pour une durée de 15 jours, du 08/07/2024 au 19/07/2024, et figurant au plan annexé, situé « rue du Plan du Rieu » à Montrottier ;

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la section de route désignée à l'article 1^{er} ci-dessus, est réglementée, avec interdiction de dépasser et de stationner. La vitesse maximale des véhicules sur la section de route en travaux est limitée à 30 km/h,

Article 3 : Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise et des véhicules des services techniques, est interdit sur la portion de voie désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 5 : La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra être maintenue dans un état permettant la circulation des véhicules dans les conditions normales.

Article 6 : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée et maintenue par les soins de l'entreprise, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

Article 7 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 28 juin 2024,

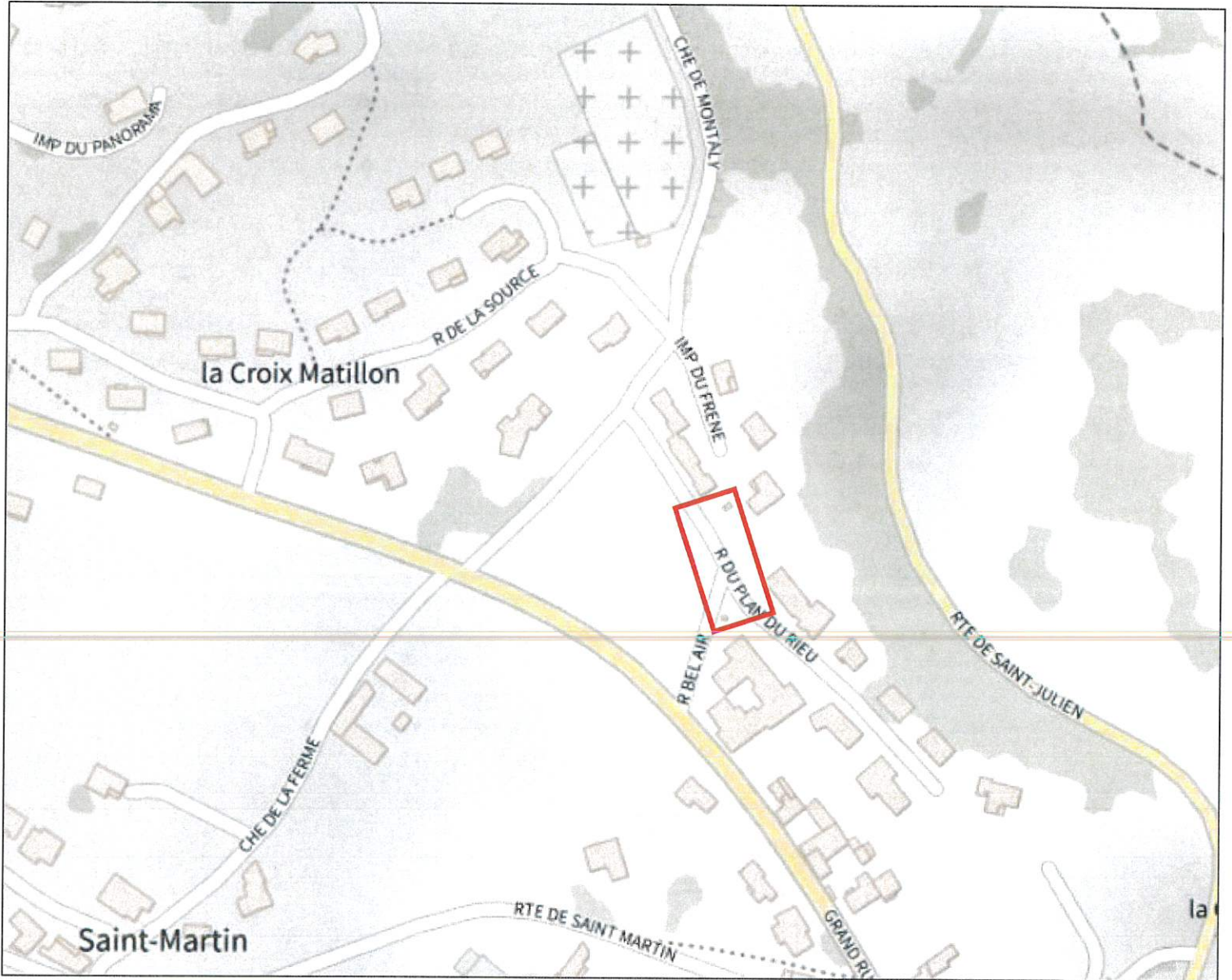
Le Maire,
Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ZONE DES TRAVAUX



Agence Rhône
ZA Bellevue
69610 SOUZY



M. CHILLET Quentin 07/77/90/10/37

M. VENET Olivier 06/24/25/87/48

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

ADRESSEE A:

Commune de **MONTROTTIER**
Mairie
69770 MONTROTTIER

DEMANDEUR :

SOGEA Rhône-Alpes
ZA Bellevue
69610 SOUZY

Tél: 04 74 70 04 29

Fax: 04 74 26 16 59

mail : quentin.chillet@vinci-construction.fr

LIEU DES TRAVAUX

Commune de : Montrottier

Lieu-dit : Rue du Plan de Rieu

DATE DE DEBUT DES TRAVAUX:

08-juil-24 (Chaussée rétrécie)

DUREE DE L' ARRETE :

2 semaines

DUREE DES TRAVAUX :

1 jour

NATURE DES TRAVAUX:

Remplacement d'un tampon d'eaux usées pour le compte de SUEZ

OBJET DE LA DEMANDE

- 1.- Occupation du domaine public :**
- Sur trottoir
 Sur accotement
 Sur chaussée
- 2.- Accès** Sans aqueduc
- 3.- Nature des travaux** Remplacement d'un tampon d'eaux usées pour le compte de SUEZ
- Tranchée transversale Tranchée longitudinale

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES:

A Souzy, le 28-juin-24

Signature du demandeur

AVIS de Monsieur le Maire

FAVORABLE

DEFAVORABLE (joindre une note exposant les réserves)

A
Cachet et signature

Montrottier

le

29/06/2024

